



U004A_2025

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 ET REVISIONS ALLEGÉES
N°1 ET N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SECTEUR
GRAND COURONNE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE ET GRAND
COURONNÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.151-35 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné,
approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant
la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant
la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant
la modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant
la modification simplifiée n°4 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant
la modification simplifiée n°5 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant
la modification simplifiée n°6 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant
la modification simplifiée n°7 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant
la modification simplifiée n°8 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le
président à prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la
révision allégée n°1 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la
révision allégée n°2 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2024 prescrivant la
révision allégée n°3 du PLUi Grand Couronné,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le
président à prescrire la modification simplifiée n°9 du PLUi Grand Couronné,
Vu l'Arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de
communes Seille et Grand Couronné,

Vu l'Arrêté du 23 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et Grand Couronné,
Vu l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et Grand Couronné,
Vu l'Arrêté du 20 février 2025 complétant l'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Grand Couronné de la communauté de communes Seille et Grand Couronné,

Vu la délibération arrêtant le projet de révision n°1 et tirant le bilan de la concertation en date du 27 mars 2025,

Vu la délibération arrêtant le projet de révision n°2 et tirant le bilan de la concertation date du 27 mars 2025,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification de droit commun n°1 en date du 15 mai 2025

Vu les avis des personnes publiques associées, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'ordonnance n°E25000047/54 en date du 1er juillet 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Antoine Caputo, en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Guylène Caillard en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Monsieur Claude THOMAS, Président de la communauté de communes arrête :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au PLUi pour une durée de 32 jours à partir du mardi 26 août 2025 à 9h au vendredi 26 septembre 2025 jusqu'à 18h inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Antoine Caputo a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Guylène Caillard a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la communauté de communes à Champenoux ainsi que dans l'ensemble des mairies membres du PLUi Grand Couronné sur la période définie à l'article 1.

Le dossier complet est composé :

- Dossier de révision allégée n°1 contenant :
 - La notice de présentation
 - L'évaluation environnementale
 - Les pièces règlementaires du PLUi modifié
 - Les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que celui de la MRAe
 - Les actes liés à la procédure

- Dossier de révision allégée n°2 contenant :
 - La notice de présentation
 - L'évaluation environnementale
 - Les pièces règlementaires du PLUi modifié
 - Les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que celui de la MRAe
 - Les actes liés à la procédure

- Dossier de révision modification de droit commun n°1 contenant :
 - La notice de présentation
 - Les pièces règlementaires du PLUi modifié
 - Les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que celui de la MRAe
 - Les actes liés à la procédure

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions par mail ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse indiquée ci-dessous :

**A l'attention du commissaire enquêteur
Communauté de Communes Seille et Grand Couronné**

**47 rue Saint-Barthélémy
54280 Champenoux**

Les pièces du dossier d'enquête dématérialisé sont également mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante :

<https://www.comcom-sgc.fr/>

Les observations et propositions pourront également être envoyées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :

enquete-publique-plui-GC@ccsgc.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le commissaire enquêteur tiendra 6 permanences afin de recueillir les observations et propositions du public les :

- **Le mercredi 27 août 2025 au siège de la Communauté de communes à Champenoux de 10h à 12h**
- **Le jeudi 4 septembre 2025 à la mairie de Mazerulles de 15h à 17h**
- **Le samedi 13 septembre 2025 à la mairie de Bouxières-aux-Chênes de 10h à 12h**
- **Le samedi 20 septembre à la mairie d'Haraucourt de 10h à 12h**
- **Le lundi 22 septembre à la mairie de Moncel-sur-Seille de 15h à 17h**
- **Le vendredi 26 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes à Champenoux de 15h à 17h**

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui au siège de CCSGC à Champenoux.

Celui-ci rencontrera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, Monsieur le Président de la Communauté de communes et leur communiquera les observations et propositions du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera ensuite de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président son rapport accompagné de ses conclusions motivées et avis. Un exemplaire de ces documents sera adressé simultanément par le commissaire enquêteur à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ces documents au siège de la Communauté de communes aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, les projets de modification de droit commun n°1 du PLUi, de révision allégée n°1 et de révision allégée n°2 éventuellement modifiés feront l'objet d'une approbation par le Conseil communautaire.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans deux journaux régionaux.

L'avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres.

ARTICLE 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Madame le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- à Monsieur le commissaire enquêteur,
- à Monsieur le commissaire enquêteur suppléant,
- à Madame la présidente du Tribunal Administratif.

Fait à Champenoux,
Le président, Claude THOMAS



Claude THOMAS
2025.07.30 18:15:56 +0200
Ref:9220472-13881684-1-D
Signature numérique
le Président